Montréal, le 10 novembre 2014

<u>Par dépôt électronique (SDÉ)</u>

À : **Tous les participants**

Objet : **Avis sur les approvisionnements en fourniture et transport de gaz naturel nécessaires pour répondre aux besoins en gaz naturel des consommateurs québécois à moyen et long terme**
Dossier de la Régie : R-3900-2014

La Régie de l'énergie accuse réception du document C-TCPL-0020 déposé le 3 novembre dernier dans le dossier mentionné en titre.

Bien qu'un tel dépôt n'était pas prévu dans la procédure établie précédemment dans ce dossier, la Régie accepte de recevoir cette pièce.

La Régie juge, en effet, que TransCanada PipeLines Limited n'a fait que transmettre une partie de la preuve qui a été rendue publique le 30 octobre 2014, lorsqu'elle a déposé devant l'Office national de l'énergie sa requête relative au projet Énergie Est.

La Régie demande cependant aux personnes intéressées au présent dossier de s'abstenir de déposer dans le SDÉ des documents additionnels.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml